

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-009-13196/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence - Programme 2022

37465

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé, par délibération n° 2022_CT2_086 du 3 mars 2022, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, confiant à la commune d'Aix-en-Provence la réalisation de travaux pluviaux sur son territoire (programme 2022). Cette convention porte sur une enveloppe initiale globale d'opération de 1.200.000,00€HT, soit 1.440.000,00€TTC.

Celle-ci était basée sur des estimations de coûts et de linéaire avant étude détaillée. Il convient ainsi d'ajuster l'enveloppe financière aux dépenses réellement constatées en tenant compte de la révision de prix.

De plus, l'opération concernant la reprise des berges dans la traversée du Pôle d'activités des Milles et celle du renouvellement du réseau rue Villevielle ont été déprogrammées et l'opération de maillage réseaux rue du Lieutenant-Colonel Erulin a été annulée car non faisable techniquement.

Par ailleurs, dans le cadre, de la mise en œuvre d'équipements visant à améliorer la qualité des eaux pluviales au droit des exutoires dans le milieu naturel, un dispositif de filtrage des macro-déchets sera mis en place au niveau de l'exutoire du Krypton, un des exutoires principaux du réseau pluvial dans le cours d'eau Arc.

Enfin, l'opération de remise à niveau de la collecte pluviale rue du RICM a été intégrée à la programmation 2022 suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 9 mai 2022 (n° 20MA02253) faisant injonction à la Métropole de réaliser les travaux correspondants dans un délai de 6 mois.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments, le montant total de l'opération initialement fixé à 1.200.000,00€HT (soit 1.440.000,00€TTC), est porté à un montant de 1.229.166,67€HT (soit 1.475.000,00€TTC), ce qui représente une augmentation globale de 2.4%.

A titre d'information, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe	
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Plan Partenarial Métropolitain (80% du montant HT de l'opération)	983 333,33 €
Autofinancement	
Métropole Aix-Marseille-Provence	245 883,33 €
TOTAL HT	1 229 166,67 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2022-CT2-086 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence – programme 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier la consistance et l'enveloppe financière de l'opération faisant l'objet de la convention n°MOD22DEAP049 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°MOD22DEAP049 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux pluviaux sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°1 et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal – opération budgétaire 20182909, nature 2151, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI